Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20261027-2026_10_FONC_1-DE

Département des Côtes d'Armor Ville de Plédran	*République Française* **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
1. Le nombre des membres en exercice est de 29 2. Le Conseil municipal a été convoqué le 21 octobre 2026	*L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept octobre* Le Conseil municipal de la commune de Plédran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. BRIEND Stéphane, Maire** **Présents** : S BRIEND - O COLLIOU - M HAICAULT - PY BOILLET - E LANDIN - G JEHANNO - J COLLEU - J NABET K SOYEZ - G DARCEL - C REUX - C LEBRAS - B FAURE - A KERBOULL - G COLLET - S DUVAL THOMAS G BETIN - Y QUINTIN - O LE ROUX - C MORIN - C MALAPERT - J BOURHY - K BERTHELOT - F SCHMIDT D HARZO - N LE NEÜN - N JAFFRELOT - Y GILLET **Absente excusée ayant donné pouvoir :** - G LE GALES donne pouvoir à S BRIEND Lesquels forment la majorité des membres en exercice. - O COLLIOU a été désigné secrétaire de séance. Ouverture de séance à 19h

Délibération n°2026 - 10 - FONC 1

INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL D'UN BIEN PRÉSUMÉ SANS MAÎTRE - PARCELLE F88 - RUE DU BUCHON

Présentation :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la règlementation applicable aux biens présumés sans maître et de la procédure permettant l'acquisition de ces biens.

Les biens présumés sans maître sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels la taxe foncière n'a pas été acquittée depuis plus de trois ans ou a été acquittée par un tiers.

Monsieur le Maire expose que le propriétaire de la parcelle cadastrée section F numéro 88, sise rue du Buchon, d'une contenance de 526 m², ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. En outre, aucun titre de propriété n'est publié au Service de la Publicité Foncière pour cette parcelle et aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans.

Monsieur le Maire indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et que la commune peut, par délibération du Conseil municipal, incorporer cette parcelle dans son domaine privé. Cette incorporation est constatée par arrêté du Maire.



Envoyé en préfecture le 02/11/2026
Reçu en préfecture le 02/11/2026
Publié le
ID : 022-212201768-20261027-2026_10_FONC_1-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 23/01/2026 ;

Vu l'arrêté municipal n°22-2026, en date du 27 février 2026 constatant la présomption de bien « présumé sans maître » de la parcelle cadastrée section F numéro 88 sise rue du Buchon à Plédran ;

Vu les avis de publication dans le Télégramme 22 et Ouest-France 22 du 1er avril 2026 ;

Vu le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé aux portes de la mairie et sur le domaine public au droit de la parcelle F88, à compter du 30 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 21 octobre 2026.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'incorporer dans le domaine privé de la commune la parcelle cadastrée section F numéro 88 sise rue du Buchon à Plédran,

- **PRÉCISE** que cette incorporation sera constatée par arrêté municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents et actes relatifs à ce dossier.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Plédran, le 28 octobre 2026

Le Maire,
Stéphane BRIEND

MAIRIE DE PLÉDRAN
CÔTES D'ARMOR